

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALLEX

N° 2024_26

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	17

Date de la convocation
30 Mai 2024

Date d'envoi en Préfecture
12 Juin 2024

Date d'affichage
12 Juin 2024

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Séance du 3 Juin 2024

Le lundi 03 Juin 2024 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Allex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Éric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Adla FRECHET, Laurent AUBRET,

Etaient excusé(s) : Christel DUBOIS (procuration à Denis CORNILLON), Emilie BESSON (procuration à Gérard Crozier), Virginie PUGLIESE, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Semya WATBLED (procuration à Laurent Aubret)

Secrétaire de séance : Lionnel Rouquet

RESSOURCES HUMAINES – Délibération portant création de poste

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1,

Considérant le tableau des emplois de la Commune d'Allex,

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial pour le bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant la nécessité en conséquence de procéder à la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

M. le Maire rappelle que les emplois de la collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Monsieur le Maire propose ainsi aux membres du Conseil municipal de procéder :

- à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet à raison de 35h/hebdomadaires,
- à la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35h/hebdomadaires,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la présente délibération :

Filière	<i>Technique</i>	
Cadre d'emplois	<i>Adjoint technique territorial</i>	
Grade	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>
Ancien effectif	6	3
Nouvel effectif	7	2

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial et la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe sus-évoqué au sein de la présente délibération,
- **D'approuver** la modification du tableau des effectifs de la Commune d'Alex en conséquence,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

Le Conseil Municipal prend acte

Le Secrétaire de séance
M. Lionnel Rouquet

Le Maire,
M. Gérard CROZIER



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.